

REGLEMENT DU JEU

Le concours des (petits) poètes

Le règlement du jeu peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Pomme d'Api, Le concours des (petits) poètes

Bayard, 15, boulevard Gabriel-Péri, CS 10042, 92245 Malakoff Cedex

ARTICLE 1 ORGANISATION

La société Bayard Jeunesse, Société à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le siège social est situé au 15, boulevard Gabriel-Péri, CS 10042, 92245 Malakoff Cedex, ci-après désignée « La Société Organisatrice », éditrice de la publication de presse Pomme d'Api, organise, dans son n° 709 paraissant le 19 février 2025, un jeu gratuit sans aucun sacrifice financier ouvert à toute personne mineure résidant en France Métropolitaine ci-après désigné « le Jeu ».

Sont exclus du Jeu :

- le personnel de la Société Organisatrice et de ses prestataires intervenant sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint,

Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer au Jeu-Concours :

- participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents » la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal) ;
- renseigne pour participer les coordonnées de l'un de ses parents. Aucune adresse e-mail appartenant à un mineur ne peut être utilisée pour participer au Jeu.

Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La Société Organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La Société Organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu serait immédiatement annulé.

ARTICLE 2 REGLES DU JEU

Le Jeu se déroule de la manière suivante : les participants doivent inventer un poème original et le faire parvenir par courrier à la rédaction de Pomme d'Api, sur papier libre, en mentionnant le jeu concours ; ou dans un format numérique (courte vidéo ou document numérisé) sur le site pommedapi.com/concours-poetes]

Pour jouer, les participants (ci-après dénommé les « Participants ») devront inscrire ou mentionner dans leur réponse : nom, prénoms, adresse complète. Les éléments peuvent être reportés sur papier libre et sur le site pommedapi.com

Les réponses sur papier libre et formats numériques seront désignés ci-après les "Participations".

ARTICLE 3 PARTICIPATIONS AU JEU

3.1 Conditions de validité

Pour être pris en compte, les poèmes doivent être un poème original et le faire parvenir par courrier à la rédaction de Pomme d'Api, sur papier libre, en mentionnant le jeu concours ; ou dans un format numérique (courte vidéo ou document numérisé) sur le site pommedapi.com/concours-poetes]

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse). En cas de réponses multiples, une seule réponse sera prise en compte. On entend par foyer, même nom, même adresse postale.

Les Participations devront parvenir avant le 7 avril avant minuit :

- Soit par courrier, le cachet de LA POSTE faisant foi à l'adresse suivante :

Pomme d'Api

Jeu Concours des petits poètes

Bayard, 15, boulevard Gabriel-Péri,

CS 10042, 92245 Malakoff Cedex

- Soit dans un format numérique (courte vidéo ou document numérisé) sur le site pommedapi.com/concours-poetes, la date de connexion au site internet faisant foi.

Toute Participation incomplète, raturée, surchargée, illisible, inaudible, parvenue après la date limite d'envoi ou à une adresse erronée sera considérée comme nulle. De même, il ne sera pris en compte aucun envoi recommandé.

3.2 Garanties

En participant, les parents de l'enfant garantissent que leur enfant est l'unique auteur du poème qu'ils soumettent et détenir les droits de propriété intellectuelle y afférents. Les parents garantissent en conséquence que le poème de leur enfant constitue une œuvre originale, qu'il ne porte pas atteinte au droit d'un tiers et qu'ils feront leur affaire de toute réclamation ou revendication introduite par un ou des tiers.

Il est expressément précisé que les Participations ne seront pas conservées par la Société Organisatrice. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut donc être recherchée pour défaut de conservation des Participations.

ARTICLE 4 JURY

La sélection des gagnants se fera par un jury composé de membres de la rédaction.

Le jury se réunira au plus tard 30 jours après la Date de Clôture du Jeu et désignera les 50 gagnants.

Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel.

ARTICLE 5 INVENTAIRE DES LOTS

Pour toute la durée du Jeu, il est prévu 50 lots d'une valeur commerciale totale approximative de 612,15 € et répartis de la manière suivante :

Description des lots

-1er prix : une enceinte Merlin d'une valeur commerciale de 84,90 €

-Du 2e au 5e prix : 3 abonnements de 3 mois à Bayam : d'une valeur commerciale de 17,85 €

-Du 6e au 16e prix : 10 exemplaires de La Nuit d'enfant Chat d'une valeur commerciale de 13,90 €

-Du 17e au 27e prix : 10 exemplaires de La Maison Maman d'une valeur commerciale de 12,90 €

-Du 28e au 44e prix : 16 exemplaires des po-poèmes d'une valeur commerciale de 9,90 €

-Du 45e au 50e prix : 5 exemplaires de La fée des grains de poussières d'une valeur commerciale de 9,40 €

Le modèle du lot gagné sera celui indiqué à l'article 5 ci-dessus et ne correspondra pas nécessairement au modèle présenté dans le magazine Pomme d'Api 709

Dans le cas où les gagnants désireraient être livrés hors de France, ils prennent à leur charge les éventuelles démarches, frais et taxes qui pourront être dus, en cas de sortie desdits produits du territoire français.

La responsabilité de BAYARD se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement et/ou à l'occasion de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication, sauf lorsque lesdits lots sont fabriqués par la société organisatrice.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots ainsi attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau.

Pour toute la durée du Jeu, il ne sera attribué qu'un seul prix par foyer.

Les 50 gagnants seront sélectionnés par un jury composé de la rédaction. Les gagnants seront sélectionnés en prenant en compte les critères suivants :

Définition des critères

- Age des Participants : entre 3 et 7 ans
- Un poème original et le faire parvenir par courrier à la rédaction de Pomme d'Api, sur papier libre, en mentionnant le jeu concours ; ou dans un format numérique (courte vidéo ou document numérisé) sur le site pommedapi.com/concours-poetes]

ARTICLE 7 - ANNONCE DU/ DES GAGNANT(S)

Chaque gagnant sera informé au plus tard le 30 avril. Il lui sera alors communiqué les modalités d'obtention de son lot.

Si un gagnant ne peut être informé, ou s'il ne réclame pas son lot dans un délai d'un mois à compter du 30 avril, la société organisatrice procédera à une nouvelle attribution du lot parmi les Participants au Jeu.

Le nombre de gagnants sera publié sur le site de pomme d'api le 30 avril

Le prénom/pseudo et/ou le code postal des gagnants pourra être publié sur pommedapi.com/concours-poetes

ARTICLE 8 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE COMMUNICATION ET DE CORRESPONDANCE ENGAGES

Aucun sacrifice financier ne sera réclamé aux Participants du fait de leur participation. Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les Participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant grâce à ce type d'abonnement ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement auxdits services est contracté par le Participant pour son usage en général et que le fait de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

8.1 Frais de correspondance

Les frais engagés pour la participation au tirage du Jeu ou pour la demande d'envoi gratuit du règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier postal remboursé au tarif lent en vigueur, base 20 grammes : 1,39 €

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation seront remboursés, sur une base de 0,05 €TTC par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

8.2 Frais de communication (Inscription en ligne)

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les dix (10) jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter les mentions exigées ci-dessous, sur la base suivante : pour l'inscription en ligne le montant forfaitaire du remboursement sera de deux timbres d'une valeur unitaire de 0,49 € correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au Jeu et y participer.

Le Participant devra joindre à sa demande :

- son nom ;
- son prénom ;
- son adresse postale ou son adresse e-mail ;
- son relevé d'identité bancaire ;
- la date et l'heure de sa participation ;
- la copie de la facture afférente à sa consommation, faisant apparaître les coordonnées complètes du titulaire de l'accès internet (nom, prénom et adresse postale complète).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif Les frais de connexion et d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande et sur le compte dont les coordonnées figurent sur le RIB.

8.3. Audiotel et SMS

Participation Audiotel : Les frais de connexion au serveur Audiotel seront remboursés, sur demande écrite accompagnée d'un RIB et d'un justificatif de Participation, sur la base d'une communication téléphonique, du point le plus éloigné de France, soit 0,76 €, tarif en vigueur chez France Télécom.

Ce remboursement s'effectuera sous la forme d'un virement bancaire effectué sur le compte dont les coordonnées figurent sur ledit RIB.

Participation SMS : Les frais d'envoi des SMS seront remboursés, sur demande écrite accompagnée d'un RIB et d'un justificatif de Participation, sur la base forfaitaire de 0,50 € TTC. Ce remboursement s'effectuera sous la forme d'un virement bancaire effectué sur le compte dont les coordonnées figurent sur ledit RIB.

ARTICLE 9 - RECLAMATIONS

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la Date de Clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

Pomme d'Api

Concours des petits poètes

Bayard, 15, boulevard Gabriel-Péri,

CS 10042, 92245 Malakoff Cedex

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à LA POSTE.

En outre, la Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger et/ou modifier la période de participation au Jeu. Des modifications à ce règlement peuvent, en conséquent, éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En cas de participation via Internet, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- si un Participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un Participant d'accéder au concours,
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous la seule et entière responsabilité des Participants.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site internet.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 11 CITATION

Du seul fait de sa Participation au présent Jeu, chaque gagnant autorise par avance la Société Organisatrice à utiliser son prénom/pseudo et/ou son code postal pour toute opération de promotion liée au présent Jeu, dans la limite de trois ans à compter de la Date de Clôture, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit. Pour les participants mineurs, une autorisation de droit à l'image sera adressée aux parents des gagnants, ou à la personne détentrice de l'autorité parentale après l'annonce des résultats à des fins d'utilisation de l'image.

Une autorisation d'exploitation des poèmes sera adressée aux parents des auteurs des poèmes après l'annonce des résultats. Ladite autorisation devra être retournée selon la procédure décrite dans le mail qui l'accompagne, dûment datée et signée des Parents. Une fois cette autorisation parvenue, les poèmes pourront être publiés dans un ou plusieurs magazines, et, le cas échéant, sur les supports numériques précisés dans ladite autorisation, dans la limite de trois ans à compter de la Date de Clôture. Pour leur publication, les poèmes des Participants pourront être illustrés librement sans que les Participants ne puissent exiger un droit de validation des illustrations choisies.

ARTICLE 12 DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives communiquées par les Participants sont indispensables au traitement des Participations par la Société Organisatrice. À défaut, les Participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont traitées par les salariés de la Société Organisatrice en charge de gérer le Jeu. Ces informations sont communiquées, le cas échéant, aux prestataires les traitant.

La base légale du traitement est l'exécution du contrat conclu entre la Société Organisatrice et les Participants du fait de leur Participation au Jeu.

Les données à caractère personnel des Participants seront conservées pendant une année après la fin de la gestion du Jeu et de l'envoi des lots.

Ces informations sont destinées au Groupe Bayard, auquel la Société Organisatrice appartient. Elles sont enregistrées dans ses fichiers à des fins de traitement du Jeu-Concours. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6/01/1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'à connaître le sort des données après la mort.

Pour plus d'informations : Politique de Confidentialité Groupe Bayard.

Si vous n'avez pas obtenu les réponses souhaitées après avoir contacté l'adresse du jeu concours, vous pouvez contacter notre DPO à l'adresse dpo@groupebayard.com. Si après avoir contacté le DPO, les Participants estiment que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GENERALES

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Le règlement du présent jeu est disponible à l'adresse internet suivante : pommedapi.com/concours-poetes

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Pomme d'Api

Concours des petits poètes

Bayard, 15, boulevard Gabriel-Péri,

CS 10042, 92245 Malakoff Cedex

Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.